



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 1er juin 2012

Préfecture

Direction des collectivités et de l'utilité publique

Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Sonia BONNET

Tel : 04 75 79 28 48

Fax : 04 75 79 28 55

Courriel : sonia.bonnet@drome.gouv.fr

Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRETE N° 2012153-0011

portant ouverture d'une enquête publique
au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement
relative à une **demande d'autorisation d'exploiter une extension de l'activité
de stockage et de préparation de solutions d'acide fluorhydrique**

Société SODEREC INTERNATIONAL

Commune de **PIERRELATTE**

Le Préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants ;

Vu le plan particulier d'intervention du site nucléaire du Tricastin du 22 octobre 2004 ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 8 décembre 2011 par Monsieur Bertrand BARD, Président de la société SODEREC INTERNATIONAL sise à PIERRELATTE (26700) - 1 allée de la Quincaillerie - ZA les Tomples, pour l'extension de son activité de stockage et de préparation de solutions d'acide fluorhydrique ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société SODEREC INTERNATIONAL comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier, signé le 16 mars 2012 ;

Vu les compléments apportés par l'exploitant le 2 avril 2012 ;

Vu la lettre du 19 avril 2012 informant le Maire de la commune de PIERRELATTE de la recevabilité de ce dossier ;

Vu la décision n° E12000174/38 du 3 mai 2012 du président du tribunal administratif de Grenoble, désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 9 mai 2012 joint au dossier d'enquête ;

Considérant que ce projet, relevant de la rubrique 1111-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que le rayon d'affichage est de 1 km pour ce projet et intéresse le territoire des communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

Article 1 : Une enquête publique est ouverte

Du lundi 25 juin 2012	Au vendredi 27 juillet 2012 inclus
------------------------------	---

à la demande d'autorisation présentée par la société SODEREC INTERNATIONAL pour l'extension de son activité de stockage et de préparation de solutions d'acide fluorhydrique sur la commune de PIERRELATTE (26700), 1 allée de la Quincaillerie, ZA les Tomples, tél. : 04.75.96.80.99, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné les commissaires enquêteurs suivants :

- Madame Corinne BOURGERY, ingénieur conseil en environnement, commissaire enquêteur titulaire ;
- Madame Sylvie DEMOULIN, agent de traite pour le contrôle laitier de la Drôme, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier de cette demande, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête seront déposés en mairie de PIERRELATTE.

Le public intéressé pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de PIERRELATTE, siège de l'enquête et formuler ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations écrites pourront également être adressées en mairie, avenue Jean Perrin, 26700 PIERRELATTE, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de PIERRELATTE lors des permanences suivantes :

- le mercredi 4 juillet 2012 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 13 juillet 2012 de 8h00 à 11h00
- le jeudi 19 juillet 2012 de 8h00 à 11h00
- le vendredi 27 juillet 2012 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, le maire de PIERRELATTE, siège de l'enquête, et le maire de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le Maire de chaque commune et sera adressé à la Préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, et visible et lisible de la voie publique.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera inséré par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>.

Article 7 : Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de la commune de PIERRELATTE.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur pour lui communiquer les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part son rapport, dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Ces documents seront envoyés au Préfet de la Drôme dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Article 9 : Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires de PIERRELATTE et SAINT PAUL TROIS CHATEAUX.

Toute personne pourra prendre connaissance sur le site internet des services de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>, à la Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE Cedex 9) ou à la mairie de PIERRELATTE, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons, les maires de PIERRELATTE et SAINT PAUL TROIS CHATEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA